

INSTITUT DE FORMATION D'AIDES-SOIGNANTS DU C.R.I.P.

435, Avenue Georges FRÊCHE - CS 10010

34173 CASTELNAU-LE-LEZ CEDEX

Tél : 04.67.33.18.13 Fax : 04.67.33.18.30

Email: ifas.crip@ugecam.assurance-maladie.fr

Site Web: <https://www.groupe-ugecam.fr/crip>

**Accès à la formation
conduisant au Diplôme d'Aide-soignant**

« 2023 Notice informations IFAS »

Cette notice est à lire avant de renseigner votre dossier de sélection IFAS

L'IFAS du CRIP UGECAM Occitanie, en qualité d'Institut autorisé par l'Etat, est inscrit au schéma régional des formations paramédicales.

L'admission en formation conduisant au diplôme d'Etat d'aide-soignant est subordonnée à la réussite à des épreuves de sélection. Celles-ci sont ouvertes dans le cadre d'une politique d'inclusion sociale et professionnelle aux :

- Personnes en situation de handicap¹ (PSH*) et reconnues travailleur handicapé (TH) par la MDPH : ce groupe de personnes est appelé « **Candidats PSH*** »
- Les autres personnes sont appelées « **Candidats non PSH*** »

Lors de l'inscription, chaque candidat se positionne en qualité de « **Candidat PSH** » Ou bien en qualité de « **Candidat non PSH** »

	Ouverture des inscriptions	Clôture des inscriptions
Candidats PSH *	1^{er} mars 2023	15 juin 2023
Candidats non PSH *	02 mai 2023	15 juin 2023

Pour les personnes en situation de handicap (candidats PSH), il est indispensable de prendre contact avec l'IFAS (par mail) au plus tôt pour être informées des démarches à faire auprès de votre MDPH.

Le « **Dossier d'inscription Sélection IFAS CRIP 2023** »
et le « **Passeport médical CRIP** » sont à télécharger sur notre site internet :

<https://www.groupe-ugecam.fr/crip>

Onglet « **Sélection et diplômes IFSI / IFAS** »

puis, Rubriques « **Inscription des sélections IFAS** » et « **Passeport médical IFAS** »

**Publication des résultats pour
tous les candidats**

05 juillet 2023 en début d'après-midi
Aucun résultat n'est donné par téléphone

¹ PSH* : Personnes en situation de handicap

Table des matières

1ère PARTIE : Informations concernant tous les candidats	4
1.Dispositions générales et capacités d'accueil	4
Référence réglementaire	Erreur ! Signet non défini.
Capacités d'accueil (places autorisées par la Région Occitanie)	4
Règlement général pour la protection des données	4
2.Connaissances et aptitudes attendues pour suivre la formation	5
Les attendus nationaux sont les suivants	5
3.Conditions et modalités d'entrée dans la formation d'aide-soignant	6
Dossier d'inscription sélection IFAS CRIP	6
4.Passeport médical CRIP	6
5.Publication des résultats	6
2 ^{ème} PARTIE Informations spécifiques aux Candidats PSH	7
6.Conditions spécifiques d'accès à la formation pour tout candidat PSH.....	7
Chaque candidat PSH remplit le dossier d'inscription « Candidat PSH » (pages 1 à 6)	7
7.Cas particulier n°1 ASH Qualifiés et agents de service	7
Dans ce cas, chaque candidat PSH remplit le dossier d'inscription « Candidat PSH » (Pages 1, 2, 7 et 8).	7
8.Cas particulier n°2 : Voie de l'apprentissage	7
Dans ce cas, chaque candidat PSH remplit le dossier d'inscription « Candidat PSH » (Pages 1, 2, 9 et 10)	7
3 ^{ème} PARTIE Coût et financement de la formation	8
Candidats PSH	8
Candidats non PSH	8

Préambule

L'IFAS du CRIP UGECAM organise les modalités d'accès aux études préparant au diplôme d'Etat d'aide-soignant².

Pré-inscription obligatoire par mail : ifas.crip@ugecam.assurance-maladie.fr

- Chaque candidat se positionne en qualité de « Candidat PSH » Ou bien en qualité de « Candidat non PSH »
- L'objet de votre mail doit préciser :
 - « **NOM pré-inscription IFAS CRIP 2023 PSH** »
 - Ou bien « **NOM pré-inscription IFAS CRIP 2023 Non PSH** »
- Votre mail doit préciser : nom et prénom, coordonnées téléphoniques, adresse postale et mail

Un mail de réponse du CRIP sera adressé à chaque candidat.

« Dossier Sélection IFAS CRIP 2023 » à envoyer :

- Par courrier recommandé avec accusé de réception, le cachet de la poste faisant foi de la date de l'envoi
- Ou bien remis en mains propres au secrétariat de l'IFAS entre 08h30 et 12h (documents uniquement en recto et sans agrafes)

Un mail de confirmation de la réception de votre dossier de l'IFAS du CRIP sera adressé à chaque candidat.

Conformément à la notice d'information de l'IFAS du CRIP UGECAM, le candidat accepte sans réserve le règlement et les modalités qui régissent les modalités de sélection d'entrée en formation à l'IFAS du CRIP.

Selon la réglementation et l'évolution de la situation sanitaire, les modalités de sélection peuvent être modifiées. Les candidats en seront informés.

ATTENTION : TOUT DOSSIER INCOMPLET NE SERA PAS INSTRUIT

La formation aide-soignante est une formation en alternance dont une partie est réalisée en stage. Ces stages sont organisés sur l'ensemble du département, les départements limitrophes, voire près de votre lieu de résidence sur le territoire national.

Nous vous recommandons :

- pour vous rendre sur vos lieux de stage, de disposer d'un moyen de locomotion avant l'entrée en formation
- d'avoir un équipement informatique personnel (exemple : PC portable, connexion internet). Des notions d'informatique de base sont recommandées : Word®, Excel® et internet
- De vous rapprocher dès à présent de votre médecin traitant afin qu'il vérifie vos vaccinations et votre aptitude à suivre la formation et à exercer la profession d'aide-soignant (e). Ces éléments sont OBLIGATOIRES pour l'entrée en formation et les périodes de formation en milieu professionnel (voir partie sur le « Passeport médical CRIP »)

² Arrêté du 07 avril 2020 modifié relatif aux modalités d'admission à la formation conduisant au diplôme d'Etat d'aide-soignant

1^{ère} PARTIE : Informations concernant tous les candidats

1. Dispositions générales et capacités d'accueil³

Capacités d'accueil (places autorisées par la Région Occitanie)

30 places sont à pourvoir dont 25 ouvertes aux personnes en situation de handicap (« Candidats PSH »).

« Candidats PSH »	« Candidats non PSH »
25 Places	05 Places
Aucune Place de report d'admission	Aucune Place de report d'admission

Le jury final d'admission présente les listes principales à partir de cette répartition.

Au-delà de cette capacité, les candidats sont classés sur les listes complémentaires. Ils seront appelés en fonction des désistements des candidats admis en liste principale.

Règlement général pour la protection des données

Nous collectons des données personnelles vous concernant qui font l'objet d'un traitement informatisé. La base légale de ce traitement est réalisée dans le respect des obligations légales relatives au Règlement Général sur la Protection des Données dont les dispositions sont applicables depuis le 25 mai 2018.

Les données personnelles vous concernant sont utilisées dans le cadre de la gestion de votre dossier d'inscription aux épreuves de sélection pour l'entrée en Institut de Formation d'aides-soignants (es) et sont à usage exclusif de l'IFAS du CRIP de Castelnau-le-Lez. Ces données sont conservées pendant 5 ans puis supprimées.

Conformément au Règlement Général sur la Protection des Données, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, de suppression, d'opposition pour motif légitime, de limitation et de portabilité aux données qui vous concernent que vous pouvez exercer en vous adressant au directeur l'IFAS du CRIP UGECAM par courrier ou par mail à l'adresse suivante : dpo.ug-oc@ugecam.assurance-maladie.fr

Une réclamation peut également être réalisée auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés.

³ Arrêté du 10 juin 2021 relatif au Diplôme d'Etat d'aide-soignant
Arrêté du 07 avril 2020 modifié relatif aux modalités d'admission à la formation conduisant au diplôme d'Etat d'aide-soignant

2. Connaissances et aptitudes attendues pour suivre la formation

Sont admis dans la formation d'aide-soignant, les candidats possédant les connaissances et aptitudes requises suffisantes pour suivre la formation, conformément aux attendus nationaux définis.

Aussi, il convient d'apporter dans votre dossier des éléments sur vos connaissances et vos aptitudes acquises dans un cadre scolaire, professionnel, associatif ou autre pour chacun des critères du tableau des attendus nationaux.

Les attendus nationaux⁴ sont les suivants

Attendus	Critères
Intérêt pour le domaine de l'accompagnement et de l'aide à la personne en situation de vulnérabilité	Connaissances dans le domaine sanitaire, médico-social, social ou sociétal
Qualités humaines et capacités relationnelles	Aptitude à faire preuve d'attention à l'autre, d'écoute et d'ouverture d'esprit
	Aptitude à entrer en relation avec une personne et à communiquer
	Aptitude à collaborer et à travailler en équipe
Aptitudes en matière d'expression écrite, orale	Maîtrise du français et du langage écrit et oral
	Pratique des outils numériques
Capacités d'analyse et maîtrise des bases de l'arithmétique	Aptitude à élaborer un raisonnement logique à partir de connaissances et de recherches fiables
	Maîtrise des bases de calcul et des unités de mesure
Capacités organisationnelles	Aptitudes d'observation, à s'organiser, à prioriser les activités, autonomie dans le travail

⁴ Arrêté du 07 avril 2020 modifié relatif aux modalités d'admission à la formation conduisant au diplôme d'Etat d'aide-soignant

3. Conditions et modalités d'entrée dans la formation d'aide-soignant⁵

La formation conduisant au diplôme d'Etat d'aide-soignant est accessible, **sans condition de diplôme**, par les voies suivantes :

- 1° La formation initiale
- 2° La formation professionnelle continue
- 3° La validation des acquis de l'expérience professionnelle

Les candidats doivent être âgés de dix-sept ans au moins à la date d'entrée en formation.

La sélection des candidats est effectuée par un jury de sélection sur la base d'un dossier et d'un entretien destinés à apprécier les connaissances, les aptitudes et la motivation du candidat à suivre la formation d'aide-soignant.

Dossier d'inscription sélection IFAS CRIP

Chaque candidat se positionne pour remplir soit le dossier d'inscription « Candidat PSH » soit le dossier d'inscription « Candidat NON PSH »

4. Passeport médical CRIP : conditions médicales obligatoires

La formation d'aide-soignant est soumise à des vaccinations obligatoires.

(Arrêté du 02 août 2013 fixant les conditions d'immunisation des personnes mentionnées à l'article L. 3111-4 du code de la santé publique).

Aussi, le « **Passeport Médical CRIP** » est à **fournir impérativement au plus tard le jour de votre entretien de sélection**, même si vos vaccinations sont en cours.

Il est à faire remplir par votre médecin.

A noter : Le certificat médical d'aptitude du médecin agréé (dernière page) sera indispensable après la publication des résultats et uniquement pour les candidats admis à entrer en formation d'aide-soignant.

5. Publication des résultats

Publication des résultats <ul style="list-style-type: none">▪ listes principales▪ listes complémentaires	05 juillet 2023 en début d'après-midi Aucun résultat n'est donné par téléphone
--	---

Les résultats de l'admission seront affichés à l'institut de formation.

Ils seront consultables sur le site internet <https://www.groupe-ugecam.fr/crip>

Onglet « **Sélection et diplômes IFSI / IFAS** » puis, Rubrique « **Résultat Sélection IFAS** » à la même heure.

Les candidats seront individuellement informés par courrier de leur résultat.

Attention :

Au plus tard le **15 juillet 2022** - 23h59, un candidat classé sur la liste principale doit confirmer son entrée en formation par mail : ifas.crip@ugecam.assurance-maladie.fr

Sinon, il est présumé avoir renoncé à son admission ou à son classement sur la liste.

Sa place sera alors proposée au candidat inscrit en rang utile sur la liste complémentaire.

⁵ Art.1 : Arrêté du 7 avril 2020 modifié relatif aux modalités d'admission à la formation conduisant au diplôme d'Etat d'aide-soignant

2^{ème} PARTIE Informations spécifiques aux Candidats PSH

6. Conditions spécifiques d'accès à la formation pour tout candidat PSH

L'IFAS du CRIP est ouvert aux candidats pour lesquels la MDPH⁶ de leur département a reconnu un handicap compatible avec la profession d'aide-soignant.

Ainsi, à la date de clôture des inscriptions aux épreuves de sélection, le candidat PSH doit :

- Disposer d'une **notification de Reconnaissance en Qualité de Travailleur Handicapé (RQTH) délivrée par la MDPH en cours de validité, ou au minimum, a déposé une demande de RQTH.**
- Et disposer d'une **notification d'Orientation Professionnelle (MDPH) ou au minimum, a déposé une demande d'Orientation Professionnelle.**

Chaque candidat PSH remplit le dossier d'inscription « Candidat PSH » (pages 1 à 6)

7. Cas particulier n°1 ASH Qualifiés et agents de service

Les agents des services hospitaliers qualifiés de la fonction publique hospitalière ou les agents de services d'un établissement de soins privé sont **directement admis en formation sur décision du directeur de l'IFAS** sous conditions :

- Justifier d'une ancienneté de services cumulée d'au moins 1 an en équivalent temps plein, effectués au sein d'un ou plusieurs établissements sanitaires et médico-sociaux des secteurs public et privé ou dans des services d'accompagnement et d'aide au domicile des personnes
- **Ou** justifier à la fois du suivi de la formation continue de 70 heures relative à la participation aux soins d'hygiène, de confort et de bien-être de la personne âgée et d'une ancienneté de services cumulée d'au moins 6 mois en ETP, effectués au sein d'un ou plusieurs établissements sanitaires et médico-sociaux des secteurs publics et privé ou dans des services d'accompagnement et d'aide au domicile des personnes

Le nombre de places ouvertes sera acté selon les contacts des établissements et/ou des candidats auprès de la direction de l'IFAS du CRIP UGECAM.

Dans ce cas, chaque candidat PSH remplit le dossier d'inscription « Candidat PSH » (Pages 1, 2, 7 et 8).

8. Cas particulier n°2 : Voie de l'apprentissage

Les candidats « PSH » souhaitant s'inscrire par la voie de l'apprentissage sont **directement admis en formation sur décision du directeur de l'IFAS** sous conditions.

En l'absence de validité d'un contrat d'apprentissage, les candidats sont soumis aux épreuves de sélection.

Dans ce cas, chaque candidat PSH remplit le dossier d'inscription « Candidat PSH » (Pages 1, 2, 9 et 10).

⁶ MDPH = Maison départementale des personnes handicapées

Candidats PSH

En application de l'agrément préfectoral du CRIP et de la réglementation rénovant l'action sociale et médico-sociale, il n'y a pas de coût de la formation pour les « Candidats PSH ».

Candidats non PSH

- **Pour les personnes inscrites au Pôle Emploi (à la date d'inscription aux épreuves de sélection) ou en poursuite de scolarité :**

Le coût de la formation peut être pris en charge par le Conseil régional.

Pour cela, le candidat doit fournir dans son dossier d'inscription :

- soit un justificatif de demandeur d'emploi
 - soit un justificatif de poursuite de scolarité
- **Pour une prise en charge à titre individuel, le coût de la formation pour l'année est de 6 800 €**
 - Pour les élèves admis dans le cadre de la promotion professionnelle ce coût est en principe pris en charge par l'établissement employeur.
 - Des possibilités de prise en charge à divers titres existent selon les situations de chacun (formation continue, Conseil Régional, OPCO, Pôle Emploi...).
 - Les élèves peuvent solliciter une bourse sanitaire et sociale auprès du Conseil Régional.
 - Pour plus d'informations, consulter le site de la Région <https://www.laregion.fr/bourses-etudes-sanitaires-sociales>